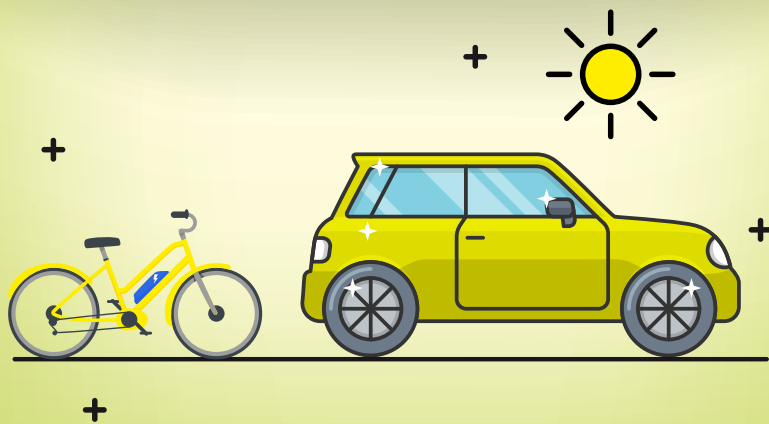
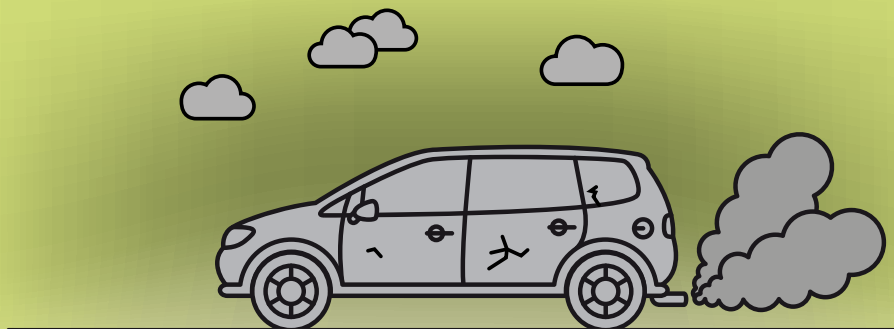




ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE



Dispositif d'**AIDE**
AU CHANGEMENT
DE VÉHICULE
pour les particuliers

Afin de suivre la réglementation imposée par l'État, une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) a été mise en œuvre sur le territoire métropolitain (12 communes à ce jour) avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air au quotidien. Cette ZFE-m concerne actuellement les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités territoriales...).

Au 1^{er} septembre 2022, ce sont tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, y compris ceux des particuliers, qui seront intégrés dans le dispositif de la ZFE-m.

La Métropole accompagne les ménages métropolitains dans la transition écologique et dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité.

JE PEUX ACCÉDER À LA ZFE-m



JE NE PEUX PAS ACCÉDER À LA ZFE-m



À compter du 1^{er} septembre 2022, pour circuler dans les 12 communes de la Métropole*, tous les véhicules devront arborer une vignette Crit'Air.



Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3. Vous pouvez encore circuler dans la ZFE-m mais la Métropole peut vous accompagner financièrement pour le remplacer par un véhicule plus vertueux pour la qualité de l'air.

Les véhicules Crit'Air 4,5 et non classés sont :

- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997, pour une voiture ou un utilitaire léger essence,
- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006, pour une voiture ou un utilitaire léger diesel,
- Immatriculés avant le 1^{er} juillet 2004, pour un mobylette, un scooter, une moto.

Votre véhicule ne peut plus circuler dans les communes constituant la ZFE-m. Or, malgré les différents services de mobilité alternatifs qu'offre la Métropole pour vos déplacements, votre voiture reste indispensable. Dans ce cas, vous devez changer de véhicule.



La Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aide financière pour rouler avec un véhicule plus propre.

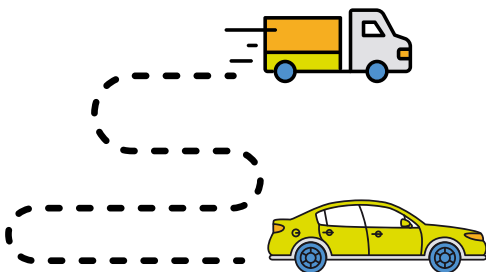
*Les 12 communes concernées : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. La liste des communes concernées peut évoluer d'ici le 1^{er} septembre 2022. 4 communes en particulier, sont susceptibles d'intégrer la ZFE-m : Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Étienne-du-Rouvray et Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

JE PEUX BÉNÉFICIER DES AIDES SI...

- Je suis habitant de l'une des 71 communes de la Métropole
- J'ai un revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale inférieur à 20 000 euros (à consulter sur la déclaration d'impôts)
- Je mets au rebut un véhicule de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé dans un centre agréé (www.centres-vhu-agrees.fr).
- Je suis propriétaire de ce véhicule depuis plus d'un an.

Mon véhicule peut être : une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto, une voiture sans permis.

Conservez bien une copie de votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise), l'attestation d'assurance, le certificat de situation administrative et le certificat CERFA 14365 qui vous sera remis lors de la prise en charge pour destruction.



DE QUELLES AIDES PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

Selon les conditions de ressources, et selon le nouveau véhicule acheté ou loué, vous pouvez bénéficier d'une aide de la Métropole pouvant aller jusqu'à 4 000 euros, avec une majoration de 25 % si vous résidez dans la ZFE-m.



→ Vous achetez ou louez un véhicule ayant une vignette Crit'Air 0 ou 1

(voiture ou d'un utilitaire léger) qui devra correspondre aux critères suivants :

- Neuf, il ne faut pas de malus écologique (moins de 127 g de CO₂/km - norme WLTP),
- D'occasion, les rejets de CO₂ doivent être inférieurs à 137 g/km - norme WLTP (soit 109 g/km selon la norme NEDC).
- Pas de critères d'émissions de CO₂ pour les scooters, motos, voitures sans permis
- Vous devez fournir : la copie du certificat d'immatriculation, la copie ou l'attestation de la vignette Crit'Air, la facture ou le contrat de location d'une durée minimale de 24 mois daté(e) après le 1^{er} janvier 2022.

→ Vous achetez ou louez un vélo :

- Vous devez fournir la facture d'achat.

Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État (le Bonus Écologique, la Prime à la Conversion, la surprime ZFE)

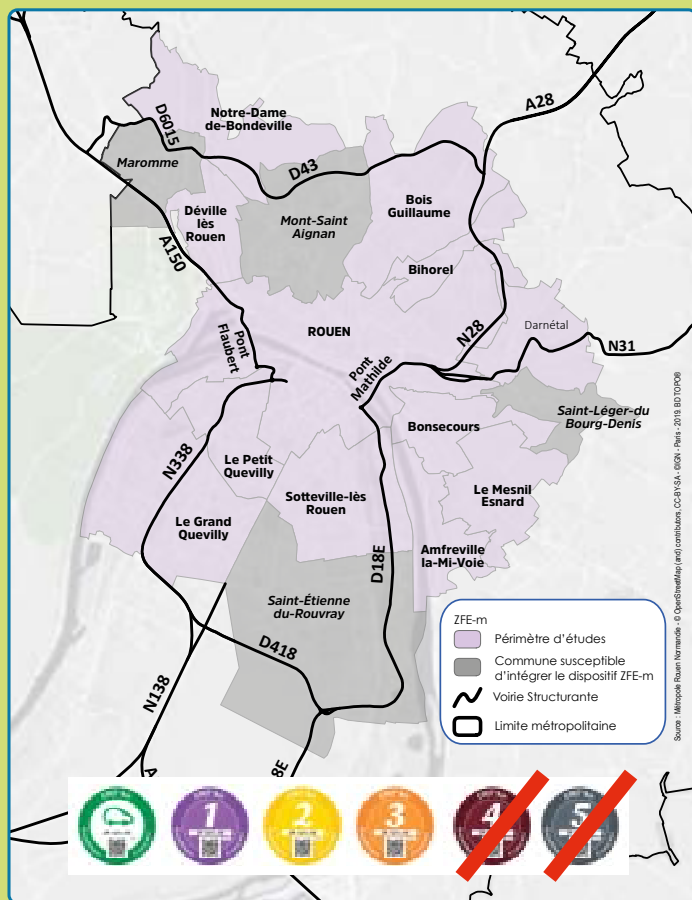
Le cumul des aides ne peut pas dépasser 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

AIDES MAXIMALES DE LA MÉTROPOLE

Achat d'un nouveau véhicule	Revenu fiscal de référence (RFR) / part fiscale		
	≤ 6 300 €	de 6 301 à 13 489 €	de 13 490 à 20 000 €
	4 000 €	3 000 €	2 000 €
≤ 50 cm ³ - 4 kW	1 000 €	750 €	500 €
≤ 125 cm ³ - 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €
> 125 cm ³ - 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €
électrique	1 000 €	750 €	500 €
	2 000 €	1 500 €	1 000 €

Si vous habitez dans une communes à l'intérieur de la ZFE-m, toutes les aides sont bonifiées de 25 %

Périmètre de la ZFE-m étendue en 2022



Pour déposer votre demande d'aide ou obtenir de plus amples renseignements ou estimer le montant des aides grâce au simulateur, selon votre situation, rendez-vous sur :
www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

La Métropole permet l'aide pour le renouvellement jusqu'à deux véhicules par foyer fiscal.

POUR EN SAVOIR PLUS sur les aides de l'état : www.primealaconversion.gov.fr

**N'oubliez pas d'apposer votre vignette Crit'Air sur votre véhicule.
C'est obligatoire, même si votre véhicule est électrique !
www.certificat.gov.fr**

